

CIMETIERE :

Après quatre années de procédure, la reprise des concessions en état d'abandon est aujourd'hui terminée.

Ces tombeaux, situés dans le vieux cimetière, sont à présent libérés des corps qui s'y trouvaient inhumés, et peuvent dès à présent être concédés.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2009, le régime des concessions a été modifié. La durée a été ramenée à 50 ans, les tarifs ont été remis à jour, et sont désormais de 300 Euros pour les grandes concessions, et de 200 Euros pour les petites.

Il va de soi que ce nouveau régime ne s'applique pas aux concessions antérieures au 3 juillet 2009, pour lesquelles la perpétuité reste maintenue.

Parmi les concessions reprises, certaines supportent des monuments funéraires (chapelles, pierres tombales, caveaux) qui seront revendus aux personnes intéressés par cette reprise. Une évaluation des prix de vente est disponible en mairie. Elle servira de base aux prix de vente proposés par la commune, en sus du prix des concessions et des taxes.

La police municipale et les élus chargés du cimetière sont à la disposition des personnes intéressées pour leur présenter les concessions et monuments à concéder.